

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 19H00

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, Mme ROTILY Sandrine M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme RIAUD Evelyne, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absents : M. COURET François et Mme LEBOURG Jeannine.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

* * * * *

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2022 est adopté à l'unanimité.

- ✓ **Dossier 1 : Autorisant le Maire à signer une convention avec le cdg87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût de l'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG87 comporte 3 procédures :

1° Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne (ouverte 24h/24 7j/7) ou via un serveur téléphonique d'écoute ;

2° L'orientation des agents signalant vers les services professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3° L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.)

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2022-04 ;

✓ **Dossier 2 : Cotisation au COS (Comité des Œuvres Sociales) :**

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (Adopté en AG du 20 mai 2021 à 14h).

Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20 € par agent
- Part patronale : 0.8% de la masse salariale totale avec un minimum de 140 €/agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE les montants des cotisations dues au COS.

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2022-05 ;

✓ **Questions diverses :**

- Composition du bureau de vote pour l'élection présidentielle de 8h00 à 19h00 dimanche 10 et 24 avril 2022.
- Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus (article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le cadre de la transparence, la loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers »
- Référent élu relais avec l'office de Tourisme : Jean-Claude GUYON
- Programmation effacement des réseaux dans les hameaux :
2027 Champagnac-Lareux,
2028 Jagon,
2030 Bantard-Les Tribardières,
2031 Les Galleries, Les Minardières, Les Serventières et Chaulivet
- David Pascaud remercie pour la course cycliste « Trophée Maxime Médérel » du samedi 5 mars 2022

Le Secrétaire,

Le Maire,

Clôture à 19h45

